



# Assemblée générale

Distr. limitée  
12 juin 2012  
Français  
Original: anglais

---

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique  
Cinquante-cinquième session  
Vienne, 6-15 juin 2012**

## Projet de rapport

## Chapitre II

## Recommandations et décisions

### **D. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante et unième session**

1. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante et unième session (A/AC.105/1003), qui rendait compte des résultats des délibérations de ce dernier sur les points qu'il avait examinés conformément à la résolution 66/71 de l'Assemblée générale.
2. Le Comité a remercié Tare Charles Brisibe (Nigéria) d'avoir mené efficacement les débats du Sous-Comité à sa cinquante et unième session.
3. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Allemagne, d'Arabie saoudite, de l'Autriche, du Canada, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, d'Indonésie, du Japon; de la République tchèque et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations sur ce point. Le représentant de l'Équateur a également fait une déclaration au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Pendant le débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres, et par le représentant de l'Afrique du Sud au nom du Groupe des États d'Afrique.

#### **1. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace**

4. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1003, par. 34 à 55).



5. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, qui avait de nouveau été convoqué sous la présidence de Jean-François Mayence (Belgique) (A/AC.105/1003, par. 36 et annexe I, par. 10 et 11).
6. Quelques délégations ont exprimé le point de vue que le Comité devrait examiner, actualiser et modifier les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace en vue de renforcer les principes directeurs régissant les activités spatiales et la responsabilité des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux dans la réalisation de ces activités.
7. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le cadre juridique existant devrait être continuellement enrichi, notamment par des accords non contraignants.
8. Quelques délégations ont estimé que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituaient une structure juridique solide qui était cruciale pour soutenir le rythme croissant des activités spatiales et renforcer la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace. Se félicitant de toute nouvelle adhésion à ces traités, elles comptaient que les États qui n'étaient pas encore parties à ces traités envisageraient de les ratifier ou d'y adhérer.
9. Quelques délégations ont estimé qu'il était nécessaire, au vu de l'accroissement rapide des activités spatiales et de l'émergence de nouveaux acteurs du secteur spatial, d'accentuer la coordination et la synergie entre les deux Sous-Comités afin de promouvoir la compréhension, l'acceptation et l'application des traités des Nations Unies et de renforcer la responsabilité des États dans la réalisation des activités spatiales.
10. Le point de vue a été exprimé qu'il était nécessaire de déterminer les insuffisances de la mise en œuvre des traités existants et de remédier à ces obstacles par la coopération et, le cas échéant, la fourniture d'une assistance technique.
11. Quelques délégations ont exprimé l'avis que les questions relatives au transfert de propriété des objets dans l'espace, à la pertinence des règles de droit non contraignantes pour l'interprétation des responsabilités, à l'examen conceptuel de l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes<sup>1</sup> et à l'examen de la notion de faute, telles qu'elles figuraient dans le questionnaire élaboré par le Président du Groupe de travail, méritaient que les États leur accordent une attention particulière.
12. Le point de vue a été exprimé que l'Accord sur la Lune établissait clairement l'intérêt que présentaient pour tous les États l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace fondées sur les concepts d'égalité et de coopération, et que les débats relatifs à l'Accord sur la Lune ne devraient pas être menés du point de vue des intérêts commerciaux.
13. Le point de vue a été exprimé que le droit international régissant la conduite des activités spatiales ne devrait pas restreindre l'accès aux techniques spatiales pour les États, en particulier les pays en développement, qui souhaitent développer leurs propres capacités spatiales de manière durable.

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1363, n° 23002.

## **2. Information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial**

14. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1003, par. 56 à 64).

15. Le Comité a noté le rôle important que jouaient les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales et la contribution qu'elles apportaient à ses travaux visant à promouvoir le développement du droit de l'espace, et a fait sienne la recommandation du Sous-Comité selon laquelle ces organisations devraient à nouveau être invitées à lui faire rapport, à sa cinquante-deuxième session, sur leurs activités dans le domaine du droit de l'espace.

16. Le Comité a noté que le Règlement facultatif pour l'arbitrage des différends relatifs aux activités liées à l'espace extra-atmosphérique avait été adopté le 6 décembre 2011 par le Conseil administratif de la Cour permanente d'arbitrage, et s'est félicité que le Sous-Comité soit convenu d'inviter la Cour à lui fournir des informations sur le Règlement facultatif à ses sessions ultérieures.

## **3. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications**

17. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1003, par. 65 à 87).

18. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, convoqué de nouveau sous la présidence de José Monserrat Filho (Brésil) (A/AC.105/1003, par. 68 et annexe II, par. 10 et 11).

19. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la définition et la délimitation de l'espace permettraient de prévenir et de réduire les risques de différends entre les États au sujet des activités spatiales, et qu'elles devraient être examinées dans un cadre intergouvernemental, en particulier au sein du Sous-Comité juridique, en prenant en considération les progrès scientifiques et techniques.

20. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'orbite géostationnaire, ressource naturelle limitée manifestement en danger de saturation, devait être utilisée de manière rationnelle et être mise à la disposition de tous les États, quels que soient les moyens techniques dont ils disposaient actuellement, afin qu'ils puissent y avoir accès dans des conditions équitables, en tenant compte en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, de la situation géographique de certains pays, des procédures de l'UIT et des normes et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

21. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'exploitation de l'orbite géostationnaire devait être rationalisée, en donnant la priorité aux activités à long terme contribuant à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, tout en tenant compte des conditions d'égalité de tous les pays, indépendamment de leurs capacités spatiales actuelles.

22. Le point de vue a été exprimé que l'utilisation par les États de l'orbite géostationnaire selon le principe du "premier arrivé, premier servi" était inacceptable et que le Sous-Comité devrait par conséquent élaborer un système juridique qui assure aux États un accès équitable aux positions orbitales, conformément aux principes d'utilisation pacifique et de non-appropriation de l'espace.

**4. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace**

23. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1003, par. 88 à 104).

24. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/1003, par. 104).

25. Quelques délégations ont exprimé l'avis que seuls les États, indépendamment de leur niveau de développement social, économique, scientifique ou technique, étaient tenus d'engager un processus de réglementation de l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et que cette question intéressait l'humanité tout entière. Ces délégations étaient également d'avis que les gouvernements assumaient la responsabilité internationale des activités nationales impliquant l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace menées par des organisations gouvernementales ou non gouvernementales et que ces activités devaient servir, et non desservir, les intérêts de l'humanité.

26. Quelques délégations ont souligné qu'il faudrait accorder davantage d'attention aux questions juridiques liées à l'utilisation en orbite terrestre de plates-formes satellites ayant des sources d'énergie nucléaire à leur bord, au vu des défaillances et des collisions qui ont été signalées et qui présentent un grand risque pour l'humanité.

27. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il devrait y avoir une plus grande coordination et une plus grande interaction entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique pour favoriser la compréhension, l'acceptation et l'application des instruments juridiques et l'élaboration de nouveaux instruments juridiques relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

28. L'avis a été exprimé que les instruments juridiques internationaux relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace devraient être actualisés compte tenu de l'augmentation du nombre des acteurs qui mènent des activités spatiales.

29. Quelques délégations ont demandé au Sous-Comité juridique d'examiner le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et de promouvoir des normes contraignantes afin de s'assurer que toute activité menée dans l'espace était régie par les principes de préservation de la vie et de maintien de la paix.

**5. Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles**

30. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1003, par. 105 à 116).

31. Le Comité a noté avec satisfaction que la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, tenue à Berlin du 27 février au 9 mars 2012, avait adopté le Protocole et l'avait ouvert à la signature le 9 mars. Il a également pris note des informations sur la Conférence et le Protocole communiquées aux alinéas 107 b) à e) du rapport du Sous-Comité.

32. Le Comité a félicité l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) pour avoir mené à bien ses travaux pluriannuels concernant l'élaboration, la négociation et l'adoption du Protocole. Il a remercié le Gouvernement allemand d'avoir organisé la Conférence et facilité l'adoption du Protocole.

33. Le Comité a noté que l'observateur de l'UIT à la Conférence avait fait part de l'intérêt manifesté par le Secrétaire général de l'UIT pour que cette organisation envisage de devenir l'autorité de surveillance, intérêt qui était subordonné à l'examen de la question par les organes directeurs de l'UIT, à savoir le Conseil et la Conférence de plénipotentiaires, sans préjudice de la décision que prendront ces organes à cet égard. Le Sous-Comité a en outre noté que le Conseil de l'UIT se réunirait en juillet 2012 et que la prochaine Conférence de plénipotentiaires de l'UIT se tiendrait en 2014.

34. Quelques délégations ont exprimé l'avis que le Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux, qui était le premier traité de droit spatial adopté en plus de 30 ans et le premier accord international de droit privé dans le domaine des activités spatiales commerciales, était important car il complétait la réglementation internationale des activités spatiales et établirait un régime international facultatif pour les activités spatiales commerciales.

**6. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial**

35. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1003, par. 117 à 135).

36. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/1003, par. 134 et 135).

37. Le Comité est convenu que la recherche, la formation et l'enseignement dans le domaine du droit spatial avaient une importance cruciale pour les efforts menés à l'échelle nationale, régionale et internationale pour développer encore les activités spatiales et faire mieux connaître le cadre juridique dans lequel ces activités se déroulaient.

38. Le Comité a noté avec satisfaction que le Gouvernement argentin et la Commission nationale des activités spatiales (CONAE), en collaboration avec le

Bureau des affaires spatiales, envisageaient de tenir le huitième Atelier ONU sur le droit spatial en novembre 2012. Il a également noté avec satisfaction que l'Agence spatiale européenne coparrainait l'atelier.

39. Le Comité a noté que l'échange de vues sur les efforts déployés aux niveaux national et international pour promouvoir une compréhension plus large du droit spatial, les initiatives telles que les ateliers annuels sur le droit spatial et l'élaboration de programmes d'études de droit spatial jouaient un rôle essentiel dans le renforcement des capacités dans ce domaine.

## **7. Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux**

40. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1003, par. 136 à 158).

41. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/1003, par. 158).

42. Le Comité s'est déclaré préoccupé par le nombre croissant de débris spatiaux, a noté avec satisfaction que l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/217, des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, était une mesure importante pour donner des orientations à tous les pays ayant des activités spatiales sur les moyens de réduire les débris spatiaux, et a encouragé les États Membres à envisager de mettre en œuvre volontairement les Lignes directrices.

43. Le Comité a noté avec satisfaction que quelques États avaient pris des mesures pour faire appliquer les lignes directrices et les normes relatives aux débris spatiaux reconnues internationalement en introduisant des dispositions appropriées dans leur législation nationale.

44. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'élargissement de ce point de l'ordre du jour en vue d'un échange général d'informations sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique serait propice à davantage d'échanges approfondis sur les questions juridiques relatives aux débris spatiaux.

45. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il fallait continuer d'accorder la priorité à la question de la réduction des débris spatiaux et de la limitation de leur prolifération dans les travaux du Comité et de ses organes subsidiaires.

46. Quelques délégations ont exprimé l'avis qu'il devrait y avoir une plus grande coordination et une plus grande interaction entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique pour favoriser la compréhension, l'acceptation et l'application des instruments juridiques et l'élaboration de nouveaux instruments juridiques relatifs à la question des débris spatiaux.

47. Quelques délégations ont estimé que le Sous-Comité devrait inscrire à son ordre du jour un point portant sur l'examen des aspects juridiques des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux afin de faire de ces Lignes directrices un ensemble de principes relatifs aux débris spatiaux qui serait adopté par l'Assemblée générale.

48. Le point de vue a été exprimé que la transformation des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux en instrument juridiquement contraignant n'était pas justifiée au vu de l'absence de définition juridique des concepts fondamentaux liés à l'espace, et du fait que les Lignes directrices ne contenaient aucune norme ou spécification technique relative aux débris spatiaux et ne couvraient pas des activités telles que l'élimination des débris spatiaux. Cette délégation a noté que ces normes techniques sur l'élimination des débris spatiaux devaient être élaborées par le Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux et par le Sous-Comité scientifique et technique au titre du point relatif à la viabilité à long terme des activités spatiales.

49. Le point de vue a été exprimé que, pour surmonter les difficultés liées à la réduction des débris spatiaux résultant de l'intensification des activités spatiales, le Sous-Comité juridique devrait étudier la possibilité d'élaborer de nouvelles règles pertinentes, notamment des principes, des lignes directrices et d'autres cadres non contraignants.

50. Le point de vue a été exprimé qu'il fallait élaborer de meilleurs mécanismes de partage de l'information sur les meilleures pratiques nationales et régionales en matière de réduction de la création et de la prolifération de débris spatiaux.

#### **8. Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

51. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1003, par. 159 à 172).

52. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui avait été convoqué de nouveau sous la présidence d'Irmgard Marboe (Autriche) (A/AC.105/1003, par. 163 à 165 et 170, et annexe III, par. 6).

53. Le Comité a noté avec satisfaction que les discussions tenues au sein du Groupe de travail avaient permis aux États de mieux comprendre les cadres réglementaires nationaux en vigueur, de mettre en commun les expériences de pratiques nationales et d'échanger des informations sur les cadres juridiques nationaux pour le bénéfice des États en passe de promulguer une législation sur les activités spatiales nationales.

54. Le Comité a vivement remercié la Présidente du Groupe de travail, qui, par son dévouement et son professionnalisme, avait mené à bien les travaux du Groupe de travail. Il a été convenu que le rapport du Groupe de travail sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/C.2/101) constituait une source importante d'informations pour les États qui élaboraient des cadres réglementaires nationaux relatifs à l'espace.

55. Le Comité est convenu que les recommandations formulées par le Groupe de travail et approuvées par le Sous-Comité juridique concernant les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/1003, annexe III, appendice) constituaient une base

solide pour un projet de résolution distinct ou une annexe au projet de résolution à soumettre à l'Assemblée générale sur la question de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

56. Le Comité a pris note du texte révisé des recommandations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tenant compte des révisions apportées par les États membres à la session en cours, qui figure dans le document A/AC.105/2012/CRP.21, et a noté qu'Imgard Marboe (Autriche) continuerait de consulter les États membres sur le texte des recommandations pendant l'intersession.

57. Le Comité est convenu que le texte, révisé sur la base de ces consultations, devrait être soumis, dans les six langues officielles de l'ONU, au Sous-Comité à sa cinquante-deuxième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" pour accord, et que le Sous-Comité devrait aussi examiner la forme sous laquelle le texte convenu devait être soumis à l'Assemblée générale pour adoption à sa soixante-huitième session.

#### **9. Projet d'ordre du jour provisoire pour la cinquante-deuxième session du Sous-Comité juridique**

58. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/1003, par. 175 à 194).

59. Se fondant sur les délibérations du Sous-Comité juridique à sa cinquante et unième session, le Comité est convenu que le Sous-Comité examinerait les questions de fond suivantes à sa cinquante-deuxième session:

1. Débat général.
2. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
3. Information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial.
4. Questions concernant:
  - a) La définition et la délimitation de l'espace;
  - b) Les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications;
5. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
6. Points/thèmes de discussion distincts:
  - a) Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace;
  - b) Examen de l'évolution de la situation relative au Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention



- relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles;
- c) Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial;
  - d) Échange général d'informations sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.
7. Points examinés dans le cadre de plans de travail: examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
- (Travaux prévus pour 2013 tels qu'indiqués au paragraphe 179 du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante et unième session (A/AC.105/1003))
8. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session du Sous-Comité juridique.
60. Le Comité est convenu que le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et le Groupe de travail sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace devraient se réunir de nouveau à la cinquante-deuxième session du Sous-Comité juridique.
61. Le Comité est en outre convenu que le Sous-Comité devrait examiner, à sa cinquante-deuxième session, la nécessité de proroger au-delà de cette session le mandat du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
62. Le Comité est convenu qu'un groupe de travail devrait être établi pour la période 2014-2017, conformément au plan de travail relatif à l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
63. Le Comité est convenu que l'Institut international de droit spatial et le Centre européen de droit spatial devraient être invités à organiser un colloque sur le droit spatial à la cinquantième-deuxième session du Sous-Comité.
64. Le point de vue a été exprimé que la proposition présentée par la République tchèque relative à l'inscription à l'ordre du jour du Sous-Comité d'un point intitulé "Examen des aspects juridiques des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique afin de les transformer en un ensemble de principes qui serait adopté par l'Assemblée générale" donnerait l'occasion d'élaborer un instrument international sur les débris spatiaux sous une forme satisfaisante pour le présent et le proche avenir, et que ces travaux devraient se faire en coopération étroite avec le Sous-Comité scientifique et technique.
65. Le point de vue a été exprimé qu'un point sur la réglementation de la diffusion des images des satellites d'observation de la Terre sur le Web devrait être inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité.

## G. L'espace et l'eau

66. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "L'espace et l'eau", conformément à la résolution 66/71 de l'Assemblée générale.

67. Les représentants de l'Arabie saoudite, des États-Unis, de l'Inde, de l'Indonésie et du Japon ont prononcé des déclarations au titre de ce point. Une déclaration a aussi été faite par le représentant de l'Équateur au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Pendant le débat général, des déclarations relatives à ce point ont aussi été faites par les représentants d'autres États membres. L'observateur du Prix international Prince Sultan Bin Abdulaziz sur l'eau a aussi fait une déclaration au titre de ce point.

68. Le Comité a entendu les présentations suivantes:

a) "GCOM-W1 'SHIZUKU', mission d'observation des changements mondiaux relatifs à l'eau" par le représentant du Japon;

b) "Navigation sûre et fiable des navires en mer, le long des côtes et dans les zones portuaires grâce aux GNSS et à leurs systèmes complémentaires" par le représentant de l'Allemagne.

69. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les activités liées à l'eau menées à l'échelon national ou en coopération, en donnant des exemples de programmes nationaux et de coopération bilatérale, régionale et internationale.

70. Le Comité a noté que les questions relatives à l'eau devenaient l'un des problèmes environnementaux les plus critiques que connaisse l'humanité, comportant souvent des incidences politiques, et que la conservation et l'utilisation appropriée des ressources en eau revêtaient une importance capitale pour assurer la vie sur la Terre. À cet égard, les données spatiales pouvaient aider les responsables à prendre des décisions éclairées sur la gestion des ressources en eau.

71. Le Comité a noté avec satisfaction que l'Assemblée générale, dans sa résolution 58/217, avait déclaré la période 2005-2015 Décennie internationale d'action "L'eau, source de vie", ce qui témoignait de la sensibilisation croissante aux problèmes liés à l'eau et des inquiétudes qu'ils suscitaient.

72. Le Comité a constaté qu'un grand nombre de plates-formes spatiales étaient destinées à l'étude de questions relatives à l'eau et a noté aussi qu'il était couramment fait appel aux données spatiales à des fins de gestion de l'eau. Le Comité a noté en outre que les techniques spatiales et leurs applications, associées à d'autres techniques, contribuaient grandement à résoudre la plupart des problèmes liés à l'eau, notamment à comprendre et surveiller les cycles de l'eau à l'échelle mondiale et les phénomènes météorologiques inhabituels, à cartographier les cours d'eau, à suivre les inondations, les sécheresses et les séismes et en atténuer les effets, ainsi qu'à faire plus rapidement des prévisions plus exactes.

73. Quelques délégations ont estimé que de nombreux pays, en développement notamment, avaient des difficultés à obtenir les données nécessaires pour gérer leurs ressources en eau de manière efficiente et réagir ainsi aux événements dans les délais voulus, et que le partage des données sur les questions relatives à l'eau et l'accès à la technologie spatiale devraient être renforcés par le biais de la coopération internationale.

74. À propos du thème spécial de “L’espace et la gestion des écosystèmes” inclus pour examen à sa cinquante-cinquième session, le Comité a pris note des efforts visant à utiliser les données satellitaires pour produire des cartes des zones côtières et des écosystèmes côtiers, ainsi que des études sur l’état écologique des récifs coralliens dans le monde et sur l’impact de l’élévation du niveau de la mer sur l’environnement côtier.

75. Le Comité a noté le lancement du portail international de l’eau, base de données interactive pour les organismes, les sociétés et les professionnels du secteur de l’eau, dont l’objet est de renforcer au niveau international la coopération, la communication et l’accès aux informations sur les questions relatives à l’eau. Le portail a été créé suite aux recommandations de deux Conférences internationales des Nations Unies sur l’utilisation des techniques spatiales aux fins de la gestion de l’eau, organisées en coopération avec le Prix international Prince Sultan Bin Abdulaziz sur l’eau et tenues en Arabie saoudite et en Argentine en 2008 et 2011 respectivement.

76. Le Comité a aussi noté que la troisième Conférence internationale sur l’utilisation des techniques spatiales aux fins de la gestion de l’eau devait avoir lieu en 2013, et serait organisée par le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales en coopération avec le Prix international Prince Sultan Bin Abdulaziz sur l’eau.

## **H. Espace et changements climatiques**

77. Le Comité a examiné le point intitulé “Espace et changements climatiques”, conformément à la résolution 66/71 de l’Assemblée générale.

78. Les représentants de l’Afrique du Sud, de l’Allemagne, de l’Australie, des États-Unis, de l’Inde, de l’Indonésie, de l’Italie, du Japon, du Nigéria, du Pakistan, de la République de Corée et de la Suisse ont fait des déclarations au titre de ce point. Les représentants de l’Allemagne et de la France ont fait des déclarations communes. Pendant le débat général, des déclarations relatives à ce point ont aussi été faites par les représentants d’autres États membres et par le représentant de l’Équateur, au nom du Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes.

79. Le Comité a entendu les présentations suivantes:

a) “Le défi satellitaire japonais et les questions mondiales” par le représentant du Japon;

b) “Les données d’origine spatiale pour l’observation des changements climatiques et de la Terre en Indonésie” par le représentant de l’Indonésie.

80. Le Comité a noté que les changements climatiques avaient affecté négativement toutes les régions du monde par divers phénomènes, comme le réchauffement de la planète; la réduction de la couverture de glace de la mer et des masses glacières; l’élévation du niveau de la mer; les modifications des grands courants océaniques, l’instabilité des conditions météorologiques et l’augmentation de la fréquence et de l’intensité des événements météorologiques extrêmes tels que les tempêtes, les cyclones tropicaux et les sécheresses.

81. Le Comité a aussi noté que des observations complètes, coordonnées et systématiques étaient nécessaires pour surveiller les différentes manifestations des changements climatiques et des facteurs qui y contribuaient, et que les observations spatiales, complétées par des observations au sol, présentaient un potentiel considérable s'agissant de l'obtention de connaissances fondamentales sur les changements climatiques.

82. Le Comité a pris note des efforts que plusieurs pays faisaient pour mettre en place des satellites équipés de divers instruments permettant de surveiller la dynamique de l'atmosphère, des océans, des terres émergées, de la biosphère et d'autres composantes du système climatique. Les observations en question concernaient, entre autres éléments, la mesure et le suivi de l'évolution des gaz à effet de serre, des aérosols et des paramètres de qualité de l'air; le couvert végétal et l'occupation des sols, la déforestation, due notamment aux incendies, la dégradation des sols et la désertification, la modification de la biomasse forestière et la perte de biodiversité; le recul des glaciers et les crues glaciaires; et l'altimétrie de la surface des océans, les précipitations, les nuages et les modifications de la circulation de l'eau au niveau mondial.

83. Le Comité a pris note des efforts de coopération entre les agences spatiales de plusieurs pays pour le lancement de satellites permettant de surveiller l'impact du changement climatique et des paramètres liés au changement climatique, et pour la mise en commun des données recueillies par plusieurs plates-formes spatiales afin d'améliorer la compréhension de l'impact des changements climatiques.

84. Le Comité a pris note des développements intervenus dans le cadre de l'initiative du Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales relative à la revue régionale d'aptitude à l'exécution de missions climatiques clefs, qui visait à accroître les capacités nationales d'utiliser les données d'origine spatiale pour prendre des décisions en connaissance de cause en matière de changements environnementaux et climatiques. La dix-huitième réunion du Forum, tenue en décembre 2011 à Singapour, avait reconnu le potentiel considérable de l'initiative pour ce qui est de renforcer les liens entre les fournisseurs de données spatiales et les utilisateurs d'informations climatiques, ainsi que son rôle à l'appui de l'élaboration de politiques mûrement réfléchies en matière de climat dans la région Asie et Pacifique.

85. Quelques délégations ont décrit les efforts nationaux pour soutenir les activités ayant trait aux changements climatiques menées par le Groupe sur l'observation de la Terre, le CEOS, le Réseau mondial des systèmes d'observation de la Terre, le Système mondial d'observation du climat et le Groupe de coordination pour les satellites météorologiques, et pour contribuer au suivi des actions visant à atteindre les objectifs du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que des mesures d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques mondiaux prises au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

86. Quelques délégations ont décrit les efforts nationaux pour partager les données sur les changements climatiques qui pourraient être utiles pour l'analyse de ces changements, la compréhension des risques naturels et les mesures d'atténuation et d'adaptation face à leurs effets.

87. Quelques délégations ont estimé que la coopération internationale en matière d'observation depuis l'espace des océans, de l'atmosphère, des sols et des interactions Terre-Soleil, apportait une contribution fondamentale face aux défis posés par les changements climatiques.

88. Le point de vue a été exprimé que des données complètes, librement accessibles et fournies à temps par les satellites civils et la diffusion d'outils et de connaissances pour l'utilisation de ces données étaient nécessaires au développement de systèmes d'observation de la Terre pour le bien de l'humanité.

89. Le point de vue a été exprimé que les pays ayant des activités spatiales devraient accorder à tous les pays en développement un libre accès à des données fiables d'observation spatiale de la Terre, ce qui contribuerait aux efforts mondiaux d'atténuation de l'impact des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets.

## **I. L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies**

90. Le Comité a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "L'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies" conformément à la résolution 66/71 de l'Assemblée générale.

91. Le représentant du Japon a fait une déclaration au titre de ce point. Pendant le débat général, des déclarations relatives à ce point ont aussi été faites par les représentants d'autres États membres.

92. La Directrice du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration pour informer le Comité des résultats de la trente-deuxième session de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales, tenue à Rome, du 7 au 9 mars 2012. Le Comité était saisi du rapport de la Réunion sur cette session (A/AC.105/1015).

93. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la coordination des activités des organismes des Nations Unies concernant l'espace et sur les orientations et résultats escomptés pour la période 2012-2013 – l'utilisation de données géospatiales d'origine spatiale pour le développement durable (A/AC.105/1014). Il a pris note des recommandations visant à accroître l'utilisation de données géospatiales d'origine spatiale au sein du système des Nations Unies, qui figurent aux alinéas 86 a) à f) de ce rapport.

94. Le Comité a rappelé la note du Secrétariat, préparée en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique et en consultation avec les participants à la Réunion interorganisations sur les activités spatiales, intitulée "Apports bénéfiques des activités spatiales en Afrique: contribution du système des Nations Unies" (A/AC.105/941) et le rapport spécial de la Réunion interorganisations intitulé "Utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies pour résoudre les problèmes liés au changement climatique" (A/AC.105/991). Il a noté que le prochain rapport spécial de la Réunion interorganisations, qui devait être publié en 2013, porterait sur l'exploitation des techniques spatiales aux fins de l'agriculture et de la sécurité alimentaire.

95. Le Comité a pris note avec satisfaction de la publication "Space and climate change", préparée conjointement par l'Organisation météorologique mondiale et le

Bureau des affaires spatiales sur la base du rapport susmentionné sur l'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies pour résoudre les problèmes liés au changement climatique. Le Comité a noté que la publication avait été largement diffusée lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Durban (Afrique du Sud) en novembre et décembre 2011 et qu'elle avait été mise à la disposition des délégations à la session en cours du Comité.

96. Le Comité a noté que le débat informel ouvert aux États membres et aux observateurs du Comité, sur le thème "L'espace au service de l'agriculture et de la sécurité alimentaire", avait eu lieu immédiatement après la trente-deuxième session de la Réunion interorganisations, à Rome, le 9 mars 2012. Il a convenu que ces débats informels étaient l'occasion de mieux faire connaître les sujets liés à l'utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies et de procéder à des échanges de vues, et a encouragé les États membres à continuer d'y participer activement.

97. Le Comité a noté que le Bureau des affaires spatiales, agissant en sa qualité de secrétariat de la Réunion interorganisations, travaillait en coordination avec les organismes des Nations Unies sis à Genève à propos de l'accueil de la trente-troisième session de la Réunion interorganisations, qui se tiendrait en 2013.

98. Le Comité a pris note des efforts de coopération entre les États membres et les organismes des Nations Unies visant à promouvoir l'utilisation des techniques spatiales pour résoudre des problèmes mondiaux de l'humanité. À cet égard, il a pris note de la résolution intitulée "Les années d'action en Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et du Système d'information géographique à la réduction des risques de catastrophe et au développement durable (2012-2017)", adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa soixante-huitième session, tenue à Bangkok en mai 2012.

99. Le Comité a noté avec satisfaction que le Secrétariat continuait à tenir un site Web sur la coordination des activités spatiales dans le système des Nations Unies ([www.uncosa.unvienna.org](http://www.uncosa.unvienna.org)). Les présentations faites lors de la trente-deuxième session de la Réunion interorganisations et du débat informel ouvert qui a suivi, ainsi que d'autres informations sur les activités menées actuellement par les organismes des Nations Unies dans le domaine spatial étaient disponibles sur ce site.